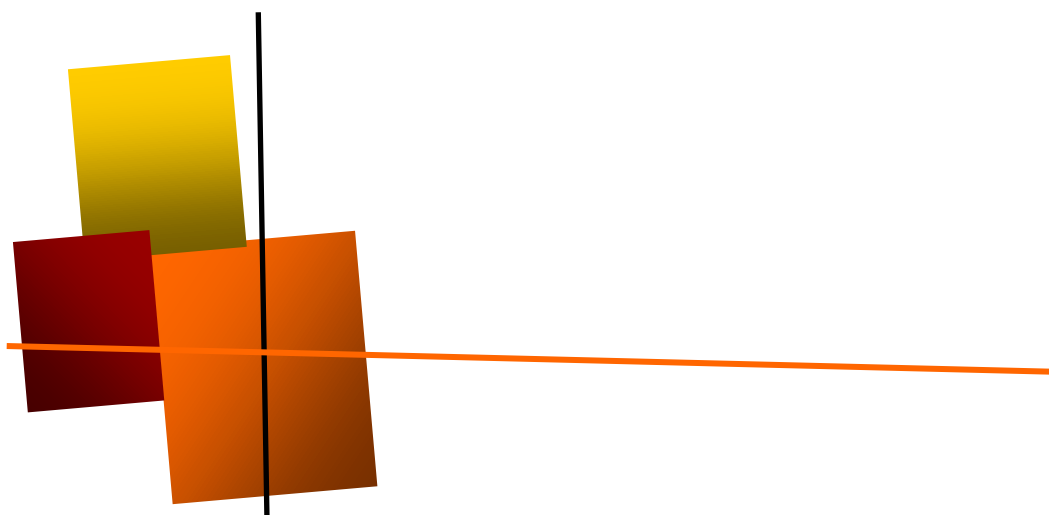




Guide de l'insertion par le logement

*Acteurs et mesures de l'accès et du maintien
dans le logement*



Sommaire

Introduction

L'accès au Logement

- La demande de logement social
- L'accompagnement social de droit commun
- Le Droit Au Logement Opposable (DALO)
- Des espaces d'information sur le logement et l'habitat
- Le SIRES et la charte accès logement
- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

Les différentes mesures d'accompagnements liées au logement

- L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- L'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- Les impayés de loyer et la lutte contre les expulsions - Offre de service aux allocataires CAF
- Lutter contre la non décence du logement - Offre de service aux allocataires CAF
- Les impayés de loyer et lutte contre les expulsions – Accompagnement MSA
- Les accompagnements spécifiques au territoire de Lorient agglomération
 - Le Service d'Accompagnement Vers le Logement
 - L'Accompagnement Social de Longue Durée
- Les Bureaux d'Accès au Logement de Lorient et d'Auray

Autres mesures d'accompagnement intégrant le volet logement

- L'Accompagnement des bénéficiaires du RSA
- L'accompagnement des personnes sans domicile stable
- La gestion budgétaire
- L'accompagnement de la MSA dans le cadre des problématiques « vie professionnelle et santé »

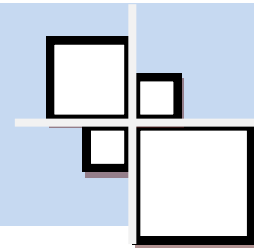
Les structures d'hébergement et de logement adapté

- **Hébergement**
 - Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS)
 - L'Aide au Logement Temporaire (ALT)
- **Les résidences sociales**
 - Les résidences sociales
 - Les Foyers Jeunes Travailleurs (FJT)
 - Les pensions de famille
 - Les résidences d'accueil

Annuaire

Annexes

Introduction



Ce guide s'inscrit dans une action du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Morbihan (PDALPD*) intitulée : « Coordonner les mesures d'accompagnement social pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages ».

La complexité des dispositifs et la multiplicité des acteurs rendent parfois difficile l'accomplissement du travail des professionnels de l'action sociale. Ce guide met en évidence les différents acteurs et outils existants favorisant un accès ou un maintien dans le logement.

Ce document s'adresse aux professionnels de l'action sociale, aux intervenants de terrain en charge de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des personnes en situation difficile au regard du logement.

Les publics qui peuvent être concernés par ce guide sont :

- les personnes totalement exclues de tout circuit de logement ou d'hébergement,
- les personnes qui sont dans une situation de grande précarité, logées dans de mauvaises conditions ou hébergées,
- les personnes fragiles lors de leur accès à un logement autonome,
- les personnes déjà logées qui connaissent de grandes difficultés à un moment donné et/ou une rupture.

Ce guide met en avant uniquement la problématique du logement. D'une manière générale, les travailleurs sociaux proposent une approche globale de la personne avec la prise en compte de problématiques diverse (protection de l'enfance, difficultés quotidiennes et budgétaires, insertion professionnelle, accès au soin...). Ce document vient compléter les outils déjà à leur disposition.

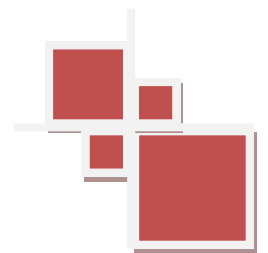
Ce guide développe, sous forme de fiches, différents axes thématiques en quatre parties : l'accès au logement, les différentes mesures d'accompagnement liées au logement, d'autres mesures d'accompagnement intégrant le volet logement et dans une dernière partie, les structures d'hébergement et de logement adapté.

** Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Morbihan, copiloté par l'Etat et le département, a pour objectif de coordonner l'ensemble des actions menées pour répondre aux besoins en logement des personnes ayant de faibles ressources ou fragilisées.*

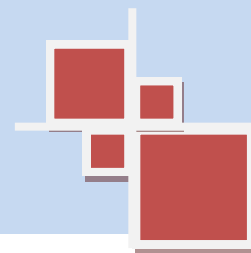
Les axes d'interventions du PDALPD s'articulent autour de trois questions :

- *Comment permettre aux personnes défavorisées d'accéder à un logement adapté à leurs besoins ?*
- *Comment assurer leur maintien dans le logement ?*
- *Comment favoriser leur parcours résidentiel ?*

L'accès au logement



La demande de logement social



Les bailleurs sociaux du Morbihan et leurs partenaires ont mis en œuvre un dispositif commun de gestion de la demande de logement social.

Ainsi, la demande de logement est enregistrée sur un seul et même fichier géré par l'ensemble des organismes d'habitat social. Chacun des demandeurs dispose donc d'un numéro unique. L'objectif de ce fichier commun est de faciliter la démarche :

- Un seul dossier de demande de logement à renseigner (imprimé commun à tous les organismes d'HLM)
- Une seule demande à déposer pour l'ensemble des organismes d'HLM du département
- Une proximité accrue : le dossier peut être déposé auprès de n'importe quel bailleur même si celui-ci ne dispose pas de patrimoine sur les communes sollicitées
- Un dispositif simplifié pour le renouvellement du dossier
- Après enregistrement du dossier, un récépissé indiquant le numéro unique départemental est envoyé

Il est possible de se procurer le formulaire de demande de logement auprès des bailleurs sociaux, des mairies ou de la préfecture. Il est possible également d'effectuer une demande de logement social en ligne sur le site internet : www.demandelogement56.fr. Celle-ci a la même valeur qu'une demande de logement « papier ».

Les avantages de la saisie en ligne d'une demande de logement social :

- Pas de dossier papier
- Possibilité de transmettre les justificatifs
- Possibilité de mettre à jour la demande dès que nécessaire
- Possibilité de renouveler tous les ans la demande (après réception du courrier de renouvellement)
- Possibilité d'éditer une fiche récapitulative de la demande

La durée de la validité de la demande est d'un an à compter de son enregistrement. Un mois au moins avant la date d'expiration de la validité de la demande, l'organisme qui a procédé à l'enregistrement de la demande notifie au demandeur que le délai va expirer et qu'il doit renouveler sa demande avant l'expiration de ce délai. Les conditions d'accès à un logement social sont indiquées dans le tableau ci-après.

Quelles **priorités** dans l'accès au logement social ?

CONTINGENT PREFERENCIAL		PUBLIC PDALPD	Demandeur de logement social
DALO	ETAT PRIORITAIRE		
Loi N° 2007 290 du 5 mars 2007	Convention de réservation au titre du contingent préfectoral Décret 2011 176 15 fév. 2011	Critères définis dans par le PDALPD	Article L 441-1 du CCH (code de la construction et de l'habitation)
- Personne dépourvue de logement , - Personne en logement insalubre ou dangereux , - Personne en logement non décent ou sur-occupé et enfant mineur ou personne handicapée , - Personnes Hébergées ou logées temporairement dans un établissement de façon continue depuis plus de 6 mois ou depuis plus de 18 mois dans un logement de transition , - Personne ayant fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion du logement, - Personne n'ayant reçu aucune proposition adaptée dans un délais de 24 mois	- Personne handicapée ou ayant un handicapé à charge et ressources < 30 des plafonds HLM , - Personne orientée par SIAO urgence ou insertion , - Personne en logement non décent ou sur-occupé - Personne dont le logement est voué à la démolition - Personne dont le logement est repris ou mis en vente par le propriétaire - Personne dont le logement est trop cher (taux d'effort loyer /ressources >50 %) - Personne mal logée dont l'un des membres reprend une activité après une période de chômage de longue durée - Personne Hébergée en CADA, CHRS ,ALT, bail glissant, sous location - Personne victime de violences conjugales avec une décision ou ordonnance du juge - Personne menacée d'expulsion sans relogement ayant reçu un commandement de quitter les lieux + preuve de recevabilité d'un dossier de surendettement	Le public DALO et ETAT PRIORITAIRE ainsi que Les ménages dont les ressources < à 60 % des plafonds HLM ET - en procédure d'expulsion - hébergés (structures ou tiers) - accédants en difficulté - handicapés - travailleurs pauvres - familles monoparentales - jeunes (moins de 30 ans) - personnes âgées	- Ne pas dépasser les plafonds de ressources - Etre de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité. Les plafonds de ressources tiennent compte du nombre de personnes à charge dans le ménage, du secteur géographique et sont définis, également, en fonction de la catégorie du logement : du logement très social au logement intermédiaire destiné aux personnes ayant des ressources plus élevées. L'attribution de chaque logement est décidée par une commission d'attribution

Source : PDALPD 56 – Septembre 2012

La commission d'attribution des logements locatifs sociaux est chargée d'étudier les dossiers de candidature déposés pour les logements vacants dans le parc du bailleur social. Certains ménages sont prioritaires dans l'attribution de logements sociaux :

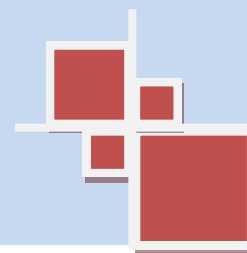
- le contingent préfectoral :
 - les ménages reconnus au titre du DALO par la commission de médiation (voir fiche DALO)
 - le public Etat prioritaire (la gestion du contingent est déléguée aux bailleurs sociaux dans le cadre des conventions signées en 2011)
- le public PDALPD

Les critères du contingent préfectoral et du public PDALPD sont pris en compte automatiquement au vue des informations communiquées par le ménage sur le formulaire de demande de logement social. Les plafonds de ressources pour l'attribution d'un logement social sont indiqués sur le site de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) à l'adresse suivante :

<http://www.adil56.org/modules.php?name=News&file=article&sid=1210>

Ils varient en fonction du nombre de personnes composant le ménage et du lieu d'habitation.

L'accompagnement social de droit commun



Objectifs principaux

L'accompagnement social de droit commun a pour but d'aider toute personne en difficultés à retrouver ou à développer son autonomie de vie. C'est une approche globale de la personne dans ses difficultés familiales, sociales, budgétaires, de logement, d'accès aux droits ou d'accès aux soins. Le service social est amené à ...

Le service social de proximité est à l'origine des demandes de mesures d'accompagnement plus spécifiques et constitue un pivot de coordination entre les acteurs médico-sociaux et les partenaires.

Concernant plus particulièrement la « **problématique du logement** », le service social, après évaluation, instruit des demandes d'aides financières au **Fonds Solidarité Logement**, dans le cadre de l'accès ou du maintien dans le logement. Si besoin, l'assistant social de secteur propose au ménage une mesure d'accompagnement spécifique lié au logement (voir fiche ASLL).

Le service social a la mission de concourir à la prévention des expulsions locatives. Les assistants sociaux de proximité sont sollicités pour transmettre une évaluation de la situation sociale de l'intéressé au juge d'instance en début de procédure contentieuse ou au Préfet suite à une demande de concours de la force publique pour procéder à l'expulsion du locataire. Dans les deux cas, ces évaluations écrites doivent éclairer les décideurs sur les raisons de l'impayé de loyer et si possible, proposer des solutions pour éviter l'expulsion de la personne de son logement.

Le territoire d'intervention sociale est un partenaire privilégié du SIAO et oriente les personnes en rupture de logement vers les dispositifs d'hébergement.

Lors d'un dépôt de recours « DALO » auprès de la commission de médiation (COMED), le service social est sollicité pour une évaluation lorsque la situation est connue. Les assistants sociaux sont parfois à l'origine de l'orientation de la famille vers cette instance, qui doit se prononcer sur le caractère prioritaire d'un accès à l'hébergement ou au logement.

Publics visés

Toute personne en difficultés : personne seule, couple, famille, jeune...

Intervenants

Le service social de proximité (Assistants sociaux des services sociaux de la Direction générale des interventions sanitaires et sociales-DGISS)

Mode de prescription et de validation

La personne elle-même prend rendez-vous avec l'assistant social, ou bien celui-ci invite la personne à le rencontrer pour des difficultés dont il a eu connaissance.

Modalités de mise en œuvre

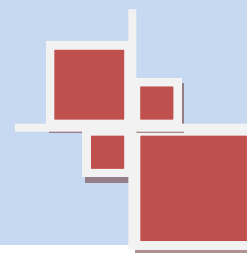
Selon la situation et l'adhésion de la personne, le service social est amené à intervenir ponctuellement, sur du moyen ou du plus long terme

Dès lors qu'un assistant social est informé de la situation locative difficile d'une personne dans le cadre de la prévention des expulsions, un protocole appuyé sur le principe de la proposition d'une rencontre au Centre Médico-Social et d'une rencontre à domicile est mis en œuvre.

Durée

Par des entretiens individualisés au bureau ou des visites au domicile, le service social assure une écoute de la personne dans le respect de la dignité, de la vie privée, et de la singularité de sa situation. Cette relation d'aide se met en place selon un rythme négocié et entendu avec l'utilisateur.

Le Droit Au Logement Opposable (DALO)



Le Droit au Logement Opposable, institué en 2007, permet aux personnes mal logées de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement digne.

Qui peut bénéficier du droit au logement opposable ?

- Soit dépourvu de logement, c'est-à-dire sans domicile fixe ou hébergé par une autre personne
- Soit menacé d'expulsion sans possibilité de relogement (cf. annexe 1)
- Soit hébergé dans une structure d'hébergement (durée minimum de 6 mois) ou logé de manière temporaire dans un logement ou un foyer-logement (durée minimum de 18 mois), en attendant un logement définitif
- Soit logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux
- Soit logé dans un local manifestement sur-occupé ou non décent à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap
- Soit demandeur de logement locatif social depuis un délai « anormalement long » et n'ayant pas reçu de proposition adaptée à ses besoins à l'issue de ce délai (2 ans dans le Morbihan). Dans ce cas, pour pouvoir faire un recours, le demandeur doit être inscrit comme demandeur de logement social et avoir une attestation d'enregistrement de sa demande avec un numéro (numéro unique)

Le demandeur doit avoir fait des démarches pour trouver une solution : par exemple, avoir fait une demande de logement social régulièrement renouvelée, avoir engagé une démarche auprès de son propriétaire qui loue un logement non décent, avoir demandé l'aide du fond de solidarité pour le logement...

La saisine de la commission de médiation

La commission de médiation doit être saisie au moyen d'un formulaire (Cerfa n°13940*01) retiré en préfecture, au secrétariat de la commission de médiation à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ou téléchargeable sur le site suivant :

www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13940.do

Une notice explicative (Cerfa n°51380*01) est disponible sur le site suivant :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R19319.xhtml>

Le formulaire doit être accompagné des pièces justificatives mentionnées sur la notice d'accompagnement. Le dossier doit être **envoyé** à la Direction départementale de la cohésion sociale :

Impasse d'Armorique – CS 62 541 – 56 019 VANNES CEDEX

Coordonnées Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Morbihan

Impasse d'Armorique – CS 62 541 – 56 019 VANNES CEDEX

Tél : 02 22 07 20 30

Mél : ddcs@morbihan.gouv.fr

Internet : www.morbihan.gouv.fr

Le dossier peut être **déposé** au secrétariat de la commission de médiation de la Direction départementale de la cohésion sociale :

***Direction départementale de la cohésion sociale
Département politiques d'inclusion et d'insertion - Secrétariat de la commission de médiation
32 Boulevard de la Résistance à Vannes (3^{ème} étage)***

Pour présenter le recours devant la commission de médiation, le demandeur peut se faire assister par un travailleur social ou par une association agréée.

La réception et l'instruction du dossier

La réception du dossier donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception dont la date donne le point de départ du délai laissé à la commission pour se prononcer sur le caractère prioritaire ou non de la demande.

Si le formulaire n'est pas complètement rempli ou n'est pas signé ou que les pièces justificatives font défaut, la Direction départementale de la cohésion sociale envoie un courrier au demandeur lui indiquant les compléments à apporter ou les pièces à produire et fixe un délai pour la réception de ces éléments.

Le délai d'instruction est ainsi suspendu. Il reprend soit au jour de la réception des pièces demandées, soit à défaut à l'expiration du délai fixé pour leur production. En l'absence de réponse du requérant, la commission de médiation pourra rejeter le recours si elle considère que les éléments figurant dans le dossier incomplet sont insuffisants. La demande sera considérée comme irrecevable.

La commission de médiation émet un avis sur le caractère prioritaire ou non de la demande en tenant compte des besoins et des capacités du demandeur.

A compter de la date de l'accusé de réception, la commission de médiation rend sa décision dans un délai :

- de 3 mois pour une demande de logement (DALO)
- de 6 semaines pour une demande d'hébergement (DAHO)

La suite de la commission

A la suite de la commission de médiation, le service instructeur notifie par courrier la décision de la commission au demandeur en précisant les motifs d'attribution ou de refus.

Si le demandeur refuse une proposition d'hébergement ou de logement équivalent adaptée à ses besoins et capacités, il pourra perdre le bénéfice de la décision le reconnaissant prioritaire et devant être logé en urgence.

Lorsque la commission de médiation considère que le demandeur est prioritaire et qu'un hébergement ou logement équivalent doit lui être attribué en urgence, elle transmet une copie de la décision de la commission de la médiation au préfet de département.

À compter de la décision de la commission de médiation, le préfet dispose d'un délai de trois mois pour un logement ou de six semaines pour proposer une place dans une structure d'hébergement ou un logement adapté aux besoins et capacités du demandeur.

Le recours devant le tribunal administratif

Passé ce délai, le demandeur qui n'a pas reçu de proposition d'hébergement ou de logement équivalent adaptée peut exercer un recours devant le tribunal administratif :

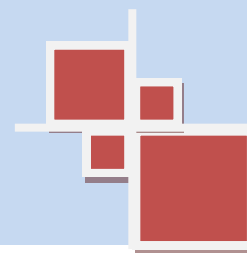
***Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte - CS 44416
35044 Rennes Cedex***

Tél : 02 23 21 28 28

Le demandeur doit exercer ce recours dans un délai maximum de 4 mois à compter de la fin du délai laissé au préfet pour faire ses propositions de logement ou d'hébergement.

Pour être recevable, le recours doit être accompagné de la décision de la commission de médiation reconnaissant le demandeur comme étant prioritaire et devant être hébergé en urgence.

Des espaces d'information sur le logement et l'habitat



L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Morbihan

L'ADIL 56 offre une information gratuite, neutre et complète sur tous les problèmes d'ordre juridique, financier ou fiscal ayant trait au logement.

Coordonnées ADIL

14 rue Ella Maillart – Parc d'activité Laroiseau – 56 000 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 47 02 30

Mél : adil.56@wanadoo.fr

Internet : www.adil56.org

La Maison du logement à Auray

La mission de la Maison du logement à Auray est d'apporter aux habitants du territoire d'Auray Quiberon terre Atlantique, une réponse personnalisée et de proximité à toutes leurs questions liées au logement.

Ce lieu de ressources est destiné aux particuliers à la recherche d'informations pratiques liées au logement, d'un bien à louer ou à acheter.

Ils peuvent consulter des listes actualisées de biens disponibles :

- Fichier détaillé des logements locatifs publics (H.L.M)
- Fichier détaillé des logements locatifs privés
- Liste détaillée des programmes destinés à l'accession (logements ou terrains à bâtir), alimentée par les communes, les opérateurs privés et publics

La Maison du Logement propose aux particuliers tous les renseignements nécessaires sur les dispositifs et les aides financières mis en place par le territoire Auray Quiberon Terre Atlantique dans le cadre du Plan local de l'habitat.

Coordonnées La Maison du Logement

Porte Océane 2 – 56 400 AURAY

Tél : 02 97 29 06 54

Mél : maisondulogement@auray-communaute.fr

L'Espace Info Habitat de Lorient Agglomération

L'Espace Info Habitat de Lorient Agglomération, au travers d'un espace unique, regroupe les services d'accueil, d'information et d'orientation du public sur l'ensemble des questions relatives à l'habitat. Ce guichet agit sur trois domaines d'intervention (accession à la propriété, location, réhabilitation) et propose au public un accompagnement global à la fois technique, financier et social.

Un travailleur social intervient auprès des publics les plus en difficulté pour les aider à la gestion du budget du foyer, identifier les aides possibles et constituer les dossiers.

Concernant la recherche de logements locatifs, après une analyse fine de la situation des demandeurs, l'Espace Info Habitat les oriente au mieux dans le parc social, le parc privé ou vers d'autres formes locatives. Il travaille avec le SIRES pour inciter les bailleurs privés à « louer solidaire ».

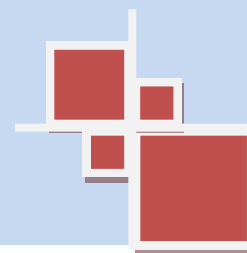
Coordonnées Espace Info Habitat

Lorient agglomération – Espace Info Habitat – 30 cours de Chazelles – 56 100 LORIENT

Tél : 02 90 74 50 78

Mél : eih@agglo-lorient.fr

Le SIRES et la charte accès logement



Une agence immobilière à caractère social pour les particuliers et les collectivités locales

L'association a pour objet l'intermédiation et la gestion immobilière locative d'un parc de logements à loyers maîtrisés. Elle recherche des logements tant auprès des propriétaires privés que des collectivités locales, organismes.

Au 31 décembre 2012, le parc est composé de 698 logements dont 581 appartiennent à des propriétaires privés ou des associations et 117 à des communes. Ces logements sont répartis sur 155 communes.

Le SIRES sécurise les propriétaires en assurant un service de proximité et de prévention. Il répond aux demandes des ménages qui rencontrent des difficultés dans leur recherche de logement et leur facilite l'accès à un logement adapté à leurs besoins et à leur capacité budgétaire.

Depuis juillet 2011, un nouveau dispositif a été mis en place sous l'égide du Département et de l'État : la Charte partenariale Accès Logement qui vise à développer une offre de logements locatifs privés en secteur urbain afin de mieux répondre à la demande des publics les plus défavorisés, qui n'arrivent pas à se loger par le biais du circuit locatif classique. Cette action est menée sur les territoires de Vannes agglomération, le territoire d'Auray Quiberon terre Atlantique et Pontivy communauté.

Le SIRES met en place une offre de logements correspondant à la demande de ces ménages tout en apportant aux bailleurs privés des garanties contre les risques locatifs : prise en charge de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) par le Département, accompagnement social par les associations partenaires (UDAF, AMISEP, Sauvegarde 56, Habitat et Humanisme, Solidarité Logement), conventionnement avec l'ANAH.

Le SIRES est chargé de la prospection auprès des propriétaires. Il s'agit de les convaincre de louer solidaire en toute sécurité. Les offres de logements captés sont ensuite diffusées aux associations partenaires. Les visites de logements et les attributions s'effectuent en lien avec les associations.

Les entrées dans les lieux sont assurées par le SIRES.

Une conseillère en économie sociale et familiale intervient sur l'ensemble du parc en lien avec les négociatrices qui assurent les mises en location. Elle apporte aux locataires, si nécessaire, une assistance administrative au moment de l'entrée dans les lieux (suivi des dossiers FSL, locapass et aide au logement), budgétaire et assure un suivi des impayés de loyers (relances téléphoniques, courriers, visites, plans d'apurement, contacts avec les travailleurs sociaux...).

Le SIRES a un rôle de médiation entre locataire et propriétaire pour intervenir en prévention des difficultés et apporter des solutions appropriées.

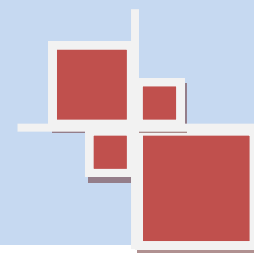
Coordonnées SIRES 56

8 av Bognis Desbordes – BP 181 – 56 005 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 40 22 82

Mél : sires@pacthd56.fr

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)



Objectifs principaux

- **Accueillir** des personnes sans abri et en détresse
- **Évaluer** leur situation médicale, psychique et sociale
- **Orienter** vers les structures ou services existants

Publics visés

Toute personne en situation de précarité et d'exclusion

Intervenants

Association SOLIDEP 56 associant l'Amisep et la Sauvegarde 56

Modalités de mise en œuvre

Déclinaison territoriale avec 5 antennes SIAO : Lorient, Vannes, Ploërmel, Pontivy et Auray

Pour toute demande vers un dispositif d'hébergement (CHRS ou ALT) ou de résidences sociales (pension de famille, résidence d'accueil), le demandeur dépose sa demande auprès de l'antenne SIAO du territoire où il se trouve.

Le SIAO du territoire :

- Évalue la demande
- Présente la demande en commission territoriale d'orientation
- Valide **l'orientation** vers un dispositif d'hébergement (CHRS, stabilisation, pension de famille, résidence sociale, résidence d'accueil)
- Transmet aux gestionnaires d'hébergement-logement. Ces derniers reçoivent les personnes et réalisent l'admission selon les places disponibles

Financement : DDCCS

Coordonnées SIAO - Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

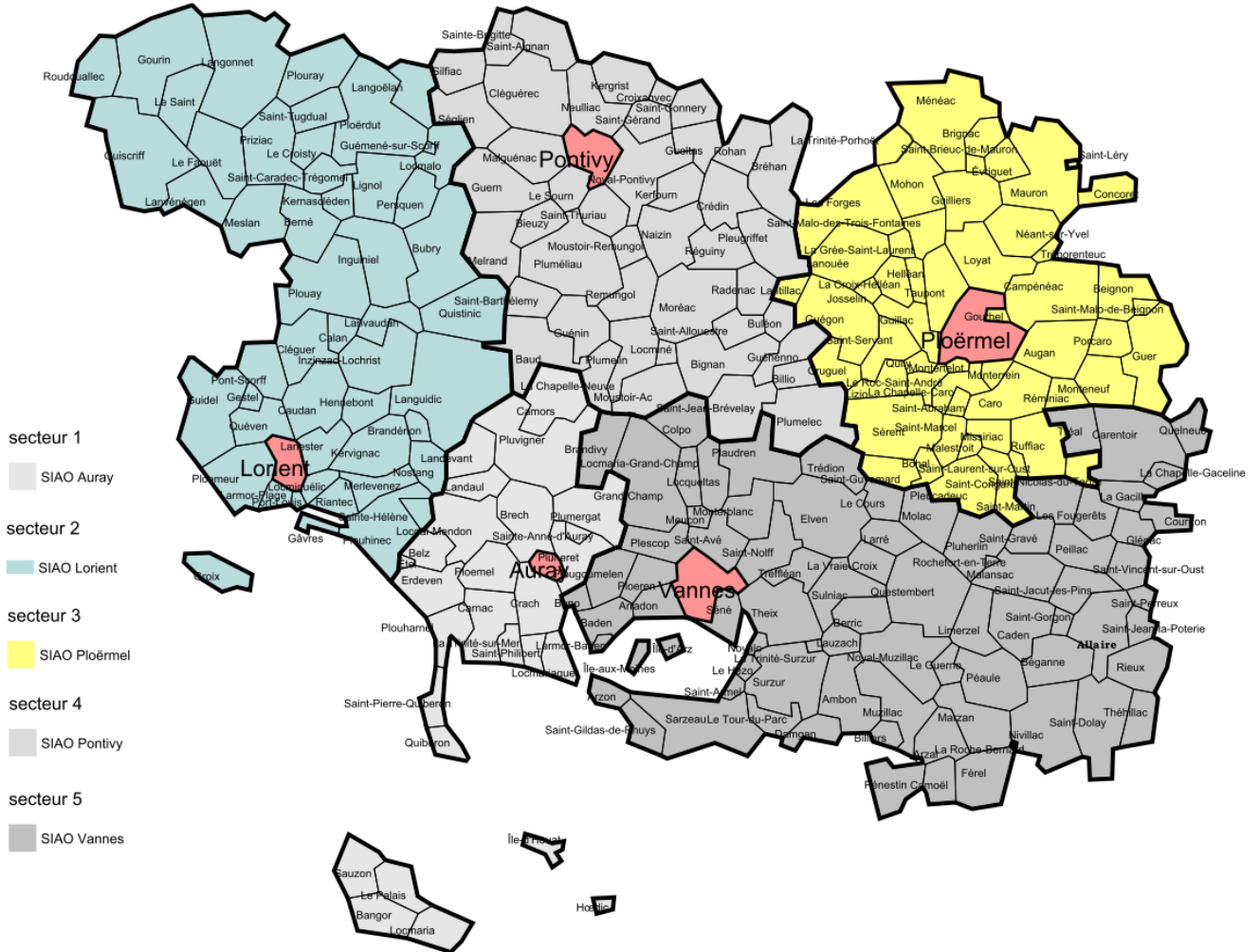
Territoire de Vannes :	3 av Wilson – Tél : 02 97 40 69 79
Territoire de Lorient :	33 cours Chazelles – Tél : 02 97 64 45 77
Territoire de Pontivy :	3 rue du médecin Général Robic – Tél : 02 97 25 44 58
Territoire d'Auray :	9 rue Louise Michel – Tél : 02 97 29 68 26
Territoire de Ploërmel :	1 rue Royale – Tél : 02 97 74 32 03

Permanence téléphonique

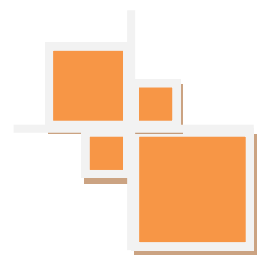
Numéro gratuit d'urgence et d'accueil des personnes sans abri
24h/24 et 7 jours sur 7

Évaluation de la situation et orientation vers le service adapté à la situation d'urgence

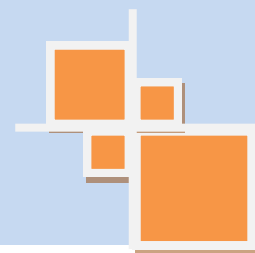
TERRITOIRES SIAO



Les différentes mesures d'accompagnement liées au logement



L'accompagnement social lié au logement



L'Accompagnement Social Lié au Logement est une mesure d'accompagnement social spécifique complémentaire aux aides financières accordées dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement.

Objectifs principaux

L'accompagnement a pour objectif la résolution de difficultés au regard de la problématique logement, que ce soit dans le cadre de l'accès à un logement ou du maintien dans le logement :

- Aide à la recherche et à l'installation dans le logement
- Aide à la gestion du budget privilégiant le logement
- Aide aux démarches administratives, aux projets

Publics visés

Personnes défavorisées en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement

Intervenants

Les associations AMISEP et Sauvegarde 56

Mode de prescription et de validation

Après une évaluation réalisée par le travailleur social référent et avec l'adhésion du ménage, un contrat d'une durée limitée fixe les objectifs et les moyens de l'intervention.

Le contrat écrit formalise la démarche ; il est signé du bénéficiaire, du travailleur social chargé d'exercer la mesure et le travailleur social à l'initiative de la démarche. Ce document est transmis au représentant du Conseil Général pour validation et signature.

A l'issue de la mesure, un bilan est réalisé.

Modalités de mise en œuvre

Accompagnement soutenu au rythme d'une rencontre minimum par quinzaine. Les visites à domicile sont privilégiées. La mesure d'accompagnement social doit être articulée avec les autres mesures d'action sociale mises en œuvre. L'assistant social de proximité est le pivot de cette coordination.

Accès à un logement	Maintien dans le logement
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des besoins et des potentialités • Aide à la recherche d'un logement adapté • Aide aux démarches et à l'accès aux droits • Aide aux démarches en vue d'un déménagement • Aide à l'installation, à l'appropriation du logement, de l'environnement • Aide éducative à la gestion du budget privilégiant le logement • Information sur les droits et les devoirs des locataires • Sensibilisation aux règles de vie sociale • Sensibilisation aux économies d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et évaluation des difficultés et des potentialités • Aide éducative à la gestion du budget privilégiant le logement • Aide à l'appropriation du logement • Aide aux démarches et à l'accès aux droits • Aide à la recherche d'un logement plus adapté • Information sur les droits et les devoirs des locataires • Aide aux accédants en difficulté (renégociation de prêts) • Sensibilisation aux règles de vie sociale • Sensibilisation aux économies d'énergie

Durée

La durée initiale est variable, selon les situations, de 3 à 6 mois renouvelable dans la limite maximale de 12 mois.

Financement de l'accompagnement : Département du Morbihan

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

Cette mesure ne peut se cumuler avec d'autres mesures d'accompagnement telles que :

- Une aide éducative budgétaire (AEB)
- Une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)
- Une mesure judiciaire d'accompagnement à la gestion du budget familial (MJAGBF)
- Un accompagnement social CAF RSA
- Un accompagnement social renforcé RSA
- Un accompagnement en logement ALT
- Un accompagnement dans le cadre d'un accueil en CHRS
- Une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)
- Une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)
- Une sauvegarde de justice, une curatelle, une tutelle
- Une mesure spécifique mise en place par l'Etat (ex : l'AVDL)

Les centres médico-sociaux (CMS) sont des relais répartis sur l'ensemble du département. Les travailleurs sociaux au sein des CMS sont amenés entre autre à faire des demandes d'accompagnement social lié au logement.

Les centres médico-sociaux du Morbihan sont listés à cette adresse :

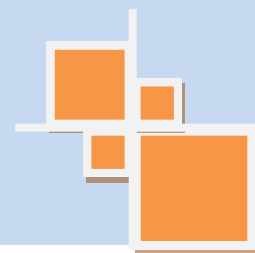
http://www.morbihan.fr/UserFile/file/2/05-solida/CG56_Liste_CMS_Fev_2013.pdf

Coordonnées Service logement de la DADST

32 bd de la Résistance – 56 035 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 54 78 76

L'accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)



Objectifs principaux

- Autonomiser la personne dans la prise en charge de sa situation de logement
- Favoriser les sorties réussies des structures d'hébergement et de logement temporaire vers le logement
- Proposer un accompagnement adapté pour les personnes passant directement de la rue au logement
- Prévenir les risques d'expulsion
- Reloger les ménages qui bénéficient du droit au logement opposable

Publics visés

- Ménages bénéficiant du DALO
- Personnes sortant de la rue
- Personnes sortant de structures d'hébergement
- Personnes menacées d'expulsion
- Personnes qui ne peuvent plus bénéficier d'une mesure FSL-ASLL (l'AVDL est subsidiaire au FSL, en effet, c'est le droit commun qui est privilégié)

Intervenants

Les associations AMISEP et Sauvegarde 56

Mode de prescription et de validation

Evaluation faite par un travailleur social du SIAO pour les personnes à la rue, par un travailleur social du CHRS ou d'un service de logement d'insertion, et/ou sur l'orientation d'un autre service (DALO, CCAPEX (cf. annexe 2))

- La demande est examinée par le coordinateur SIAO du territoire concerné qui émet un avis
- La demande transite par les référents AVDL de la Sauvegarde et de l'AMISEP
- La DDCS valide ou non la mesure

Modalités de mise en œuvre

L'accompagnement repose au préalable sur une acceptation du ménage sur la base d'objectifs identifiés. La mesure doit permettre aux ménages d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent et d'acquérir une plus grande autonomie. C'est une prestation individuelle sur une période déterminée.

L'accompagnement concerne :

- Le rapport à construire, à maintenir entre le ménage, son logement et son parcours
- L'apprentissage du logement : aspects techniques, fonctionnels, dimension relationnelle à l'environnement et à l'espace collectif
- Si nécessaire, faire prendre conscience des difficultés liées au comportement (relations de voisinage, bailleur)
- Développer ses propres capacités pour devenir autonome par rapport au logement
- L'AVDL doit être différencié de l'accompagnement global qui comporte d'autres dimensions

Une mesure AVDL peut prendre le relais d'une mesure FSL, sans interruption entre les deux mesures, permettant de poursuivre le travail engagé avec le ménage et visant une insertion durable dans le logement.

Durée

Elle est fonction des situations individuelles, cependant la durée de référence est six mois. Elle peut être renouvelée au vu du bilan qui sera fourni un mois avant la fin de la première période.

Elle pourra aller jusqu'à 18 mois dans le cas d'une attente de mesure administrative ou judiciaire (AAH, mesure de protection).

La mesure peut être préconisée pour seulement trois mois dans le cas où il y a besoin de vérifier l'accord de la personne. Cette mesure est effective dès le lendemain de la décision de la DDCS.

Financement de l'accompagnement : Direction départementale de la cohésion sociale

Périmètre de la mesure d'accompagnement

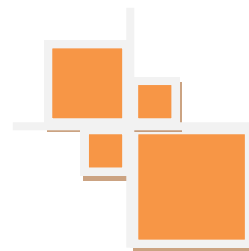
Le département du Morbihan, décliné selon les territoires SIAO

La Sauvegarde 56 assure les mesures d'accompagnement AVDL sur les territoires de Lorient, Auray et Vannes et l'AMISEP sur les territoires de Pontivy, Ploërmel et Vannes.

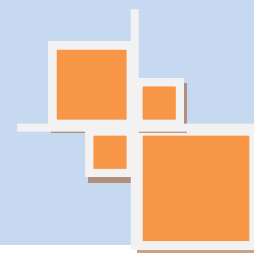
Coordonnées SIAO - Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

Territoire de Vannes :	3 av Wilson – Tél : 02 97 40 69 79
Territoire de Lorient :	33 cours Chazelles – Tél : 02 97 64 45 77
Territoire de Pontivy :	3 rue du médecin Général Robic – Tél : 02 97 25 44 58
Territoire d'Auray :	9 rue Louise Michel – Tél : 02 97 29 68 26
Territoire de Ploërmel :	1 rue Royale – Tél : 02 97 74 32 03

L'offre de service de la CAF



Les impayés de loyer et la lutte contre les expulsions



Objectifs principaux

Faciliter le maintien dans le logement des familles en difficulté en contribuant à la prévention des expulsions

Publics visés

Familles allocataires bénéficiaires d'une Allocation Logement à caractère Familial ou d'une Aide Personnalisée au Logement signalées en impayée de loyer ou de remboursement d'emprunt, non accompagnées par un service social

Intervenants

Travailleurs sociaux de territoire de la CAF

Mode de prescription et de validation

Envoi d'un courrier proposant l'offre de service à l'allocataire pour une prise de rendez-vous

Modalités de mise en œuvre

Accompagnement social individualisé avec une approche globale de la personne dans toutes ses difficultés

Les thématiques suivantes pourront être abordées :

- Accès à l'ensemble des droits auxquels la famille peut prétendre (Caf et autres droits)
- Accompagnement de la famille dans les démarches pour éviter la suspension de l'aide au logement et la mise en œuvre de la procédure d'expulsion en :
 - créant un espace de négociation entre le bailleur ou le prêteur et la famille,
 - réglant la situation d'impayé,
 - examinant le budget et en proposant des solutions adaptées à la situation.
- Accompagnement de la famille dans le domaine de soutien à la parentalité en favorisant le maintien dans le logement

Durée de prise en charge

En fonction de la situation de la famille, prise en charge ponctuelle de 1 à 2 entretiens, pouvant aller jusqu'à un accompagnement de plusieurs mois

Financement de l'accompagnement : Caisse d'allocations familiales

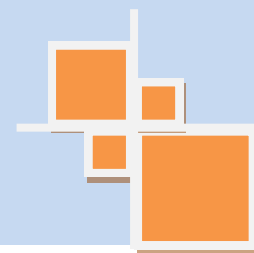
Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

Coordonnées de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan

70 rue de Sainte Anne – BP 322 – 56 018 VANNES CEDEX

Tél : 0 810 255 610

Lutter contre la non décence du logement



Objectifs principaux

Aider la famille à se maintenir dans un logement et un cadre de vie adaptés à ses besoins

Publics visés

Familles allocataires CAF bénéficiaires d'une Allocation Logement à caractère Familial dans le secteur locatif ou en accession à la propriété en situation de logement non décent

Intervenants

Travailleurs sociaux de territoire de la CAF

Mode de prescription et de validation

Envoi d'un courrier proposant l'offre de service à l'allocataire pour une prise de rendez-vous

La proposition de l'offre de service se fait au moment de la demande de diagnostic "décence" auprès de l'opérateur (le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Lorient si le logement est situé sur cette commune ou le PACT HD pour le reste du département).

Modalités de mise en œuvre

Accompagnement social individualisé avec une approche globale de la personne dans toutes ses difficultés

Les thématiques suivantes pourront être abordées :

- Accès à l'ensemble des droits auxquels la famille peut prétendre (Caf et autres droits)
- Accompagnement de la famille dans ses démarches, relatives :
 - aux opérations d'amélioration de son logement,
 - à son projet de relogement,
 - éventuellement à la constitution d'une demande de logement social.
- Amélioration des conditions de logement dans les situations d'indécence supposée ou repérée
- Prévention de la suspension de l'allocation de logement en :
 - accompagnant la famille dans l'élaboration et la transmission, dans un délai de 6 mois, de la preuve d'une démarche amiable auprès de son bailleur ou judiciaire auprès du tribunal d'instance,
 - créant un espace de négociation ou de médiation entre le bailleur et la famille,
 - réglant éventuellement la situation d'impayé.

Durée de prise en charge

En fonction de la situation de la famille, prise en charge ponctuelle de 1 à 2 entretiens, pouvant aller jusqu'à un accompagnement de plusieurs mois

Financement de l'accompagnement : Caisse d'allocations familiales

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

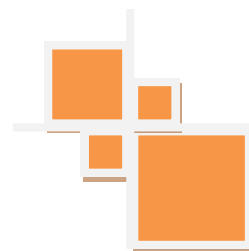
L'annexe 3 de ce guide fait mention du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Morbihan.

Coordonnées de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan

70 rue de Sainte Anne – BP 322 – 56 018 VANNES CEDEX

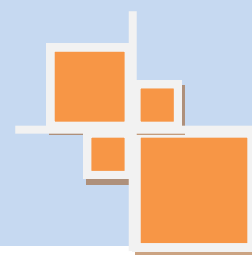
Tél : 0 810 255 610

Accompagnements de la MSA



Impayés de loyer et lutte contre les expulsions

Offre de service aux allocataires MSA



Objectifs principaux

Accompagner les allocataires bénéficiaires d'une aide au logement et touchés par une situation d'impayés de loyer

Publics visés

Familles allocataires bénéficiaires d'une aide au logement et touchés par une situation d'impayés de loyer

Intervenants

Correspondant social MSA

Mode de prescription et de validation

Validation de la suspension d'une aide au logement par un agent de la direction de la MSA Portes de Bretagne

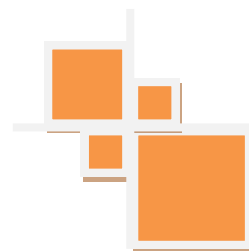
Modalités de mise en œuvre

- Etude des droits administratifs
- Suivi des plans d'apurement
- Décision de maintien ou de suspension de l'aide au logement
- Liens avec les travailleurs sociaux de secteur et les conseillers en économie sociale et familiale des bailleurs sociaux

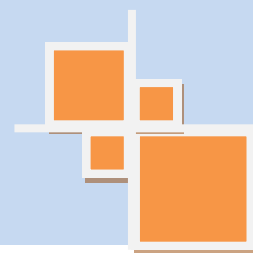
Financement de l'accompagnement : MSA

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

**Les accompagnements spécifiques
au territoire de Lorient
agglomération**



Le Service d'Accompagnement Vers le Logement (SAVL)



Objectifs principaux

Accompagner la personne à lever les freins à son maintien en logement autonome et l'accompagner dans l'accès à une solution plus adaptée à sa situation

Publics visés

Personnes présentant **des troubles psychiques** ayant des conséquences sur le maintien ou l'accès en logement autonome. Personnes en grande précarité, non connues des services sociaux de secteur

Intervenants

Sauvegarde 56

Mode de prescription et de validation

La demande peut émaner du SIAO, des CHRS, de l'accueil d'urgence, du Bureau d'Accès au Logement, des assistantes sociales de secteur du Département, de l'EPSM, d'ESAT, des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Une commission d'admission interne valide la demande.

Cette mesure doit s'articuler avec les dispositifs existants et donc venir en complémentarité.

Modalités de mise en œuvre

Cet accompagnement s'inscrit dans la pluridisciplinarité du réseau de la personne (mesure de protection, soin, famille).

Cet accompagnement contractualisé commence par une évaluation sociale de la situation en lien avec le logement avec un repérage des freins et des points d'appui.

Durée : La durée est non déterminée au départ et adaptée à chaque personne.

Financement de l'accompagnement : Direction départementale de la cohésion sociale

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Uniquement sur le territoire de Lorient agglomération

Coordonnées

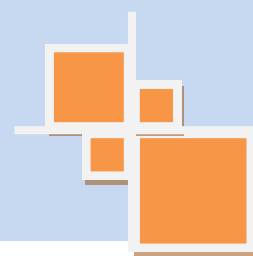
Sauvegarde 56 - Service Logement Pays de Lorient

5 rue Professeur Perrin – 56 100 LORIENT

Tél : 02 97 64 48 66

Mél : poleadultefamille@sauvegarde56.org

L'Accompagnement Social de Longue Durée



Objectifs principaux

- Recréer du lien
- Résoudre les difficultés persistantes qui mettent en péril le maintien dans le logement
- Lever les obstacles au relogement

Publics visés

Personnes locataires du parc public sur Lorient agglomération, rencontrant des difficultés d'ordre personnelles, sociales, financières, administratives ou professionnelles conduisant à un comportement défaillant par rapport au logement et souvent en rupture vis-à-vis des bailleurs ou des travailleurs sociaux de secteur. Ces personnes sont en situation de contentieux ou de précontentieux en raison de dettes, troubles du voisinage ou utilisation inappropriée du logement

Intervenants

Sauvegarde 56 – Service Logeris (5 rue Professeur Perrin – 56 100 LORIENT)

Mode de prescription et de validation

Les prescripteurs sont les bailleurs sociaux de Lorient agglomération. La demande est à transmettre au travailleur social de Lorient Agglomération et validée ensuite en commission restreinte.

Modalités de mise en œuvre

La personne doit accepter la contractualisation et l'accompagnement social.

Une évaluation globale de la situation du ménage est réalisée en prenant en compte le travail social déjà effectué (situation financière, administrative, personnelle, professionnelle, repérage comportementale, santé et rapport au logement).

Ce travail sera réalisé en complément des mesures existantes et en partenariat avec les services en lien avec le ménage (service social de secteur, travailleurs sociaux du bailleur...).

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Créer les conditions pour entrer en contact
- Elaboration d'un projet autour de la problématique du ménage avec l'identification des freins et des leviers
- Accompagnement individualisé
- Médiation entre les organismes et les services de droit commun

Durée : Cette mesure est nécessairement de longue durée.

Financement de l'accompagnement : Lorient agglomération, bailleurs sociaux et DDCS

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Uniquement sur le territoire de Lorient agglomération

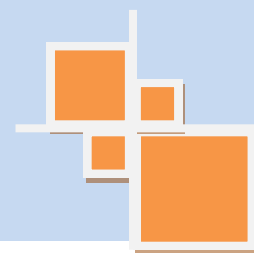
Coordination assurée par

Lorient agglomération

30 cours de Chazelles – 56 100 LORIENT

Tél : 02 90 74 50 70

Les Bureaux d'Accès au Logement (BAL) d'Auray et Lorient



Objectifs principaux

Accompagnement pour un accès au logement dans le **parc locatif privé** depuis l'accueil, l'évaluation et la définition du projet logement jusqu'à l'intermédiation avec les bailleurs privés

Publics visés

- Personnes orientées par un travailleur social qui ne peuvent seules par leurs propres moyens, trouver un logement pour des raisons financières, sociales ou d'autonomie personnelle
- Bénéficiaires des minima sociaux ou ayant des faibles ressources et ne pouvant apporter au bailleur privé une caution ou un garant
- Personnes ne pouvant accéder au logement HLM (délais trop longs, public moins prioritaire, historique dans le parc public...)

Le BAL ne peut apporter une solution dans l'urgence. Les personnes doivent avoir une solution de logement ou d'hébergement le temps nécessaire à l'évaluation et à la recherche du logement.

Intervenants

Lorient : Sauvegarde 56 – Service Logement pays de Lorient

Auray : Service Logement pays d'Auray

Mode de prescription et de validation

Orientation par le SIAO, les établissements d'hébergement, les assistantes sociales de secteur ou d'EPSM, les mandataires judiciaires à la protection des majeures, la Mission Locale

Modalités de mise en œuvre

L'accompagnement s'effectue par étapes : évaluation de la situation sociale du ménage, étude du projet logement, préparation à l'accès au logement, intermédiation avec les bailleurs privés, aide à la remise des clés et suivi après l'accès au logement.

Cette médiation peut permettre de sécuriser les bailleurs afin qu'ils acceptent de louer à des personnes avec des ressources stables mais très faibles. L'accompagnement aide à anticiper une perte de repères et la nécessité d'en construire d'autres.

Durée

La durée est non déterminée au départ et adaptée à chaque personne.

Financement de l'accompagnement :

Lorient : DREAL, Lorient agglomération, DDCCS et Département

Auray : DDCCS et Département du Morbihan

Périmètre de la mesure d'accompagnement

Uniquement sur le territoire de Lorient agglomération ou sur Auray

Coordonnées

Sauvegarde 56 – Service Logement Pays de Lorient

5 rue Professeur Perrin – 56 100 LORIENT

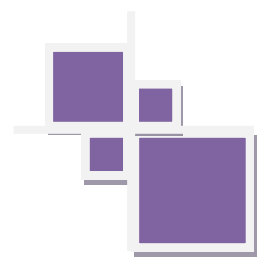
Tél : 02 97 64 48 66

Service Logement Pays d'Auray

9 rue Louise Michel – AURAY

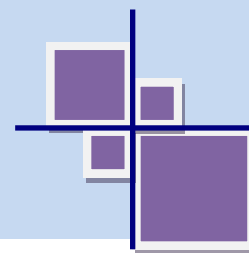
Tél : 02 97 29 68 26

Autres mesures d'accompagnement intégrant le volet logement



L'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Accompagnement social contractuel RSA



Objectifs principaux

Aider la personne à résoudre ses difficultés, à lever les freins à l'insertion, à améliorer les conditions de vie

Publics visés

Bénéficiaires du RSA socle dont la situation ne permet pas à un accès direct à l'emploi

Intervenants

Assistants sociaux de la Direction générale des interventions sanitaires et sociales (DGISS), de la CAF, de la MSA, chargés d'insertion professionnelle (CIP) et autres partenaires

Mode de prescription et de validation

Passage en plateforme d'instruction et d'orientation

Modalités de mise en œuvre

Accompagnement social individualisé et contractualisé par la signature du Contrat d'Engagement Réciproque (CER)

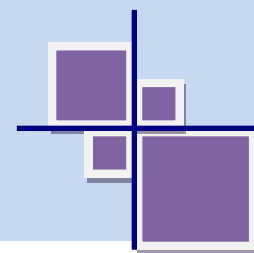
Durée du CER : 6 mois renouvelables

Financement de l'accompagnement : Département du Morbihan

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Accompagnement social renforcé RSA



Objectifs principaux

- Aider la personne à résoudre ses difficultés, à lever les freins à l'insertion, à améliorer les conditions de vie
- Amener la personne à connaître, s'approprier et utiliser les dispositifs de droit commun
- Aider la personne à développer son autonomie et à connaître l'environnement institutionnel et associatif
- Construire un parcours d'insertion en favorisant si possible l'émergence d'un projet professionnel

Publics visés

Tout bénéficiaire du RSA socle confronté à un cumul de problématiques (familiales, sociales, liées au logement, budgétaires, accès au soin, hormis celles de la protection de l'enfance) nécessitant une aide soutenue afin de réinvestir sa vie sociale et économique et de se mobiliser sur son parcours d'insertion

Intervenants : Assistants sociaux RSA de la DGISS et assistants sociaux de la CAF

Mode de prescription et de validation

En accord avec la personne, proposition d'un accompagnement social renforcé par le référent unique puis validation par le responsable de territoire

Modalités de mise en œuvre

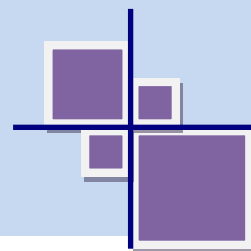
- 1^{er} entretien : présentation de l'assistant social RSA, en présence du référent social à l'origine de la demande ; rappel du cadre de l'intervention, des freins repérés et des axes de travail
- Élaboration du plan d'action, qui sera utilisé en tant que support de l'accompagnement, désignation des objectifs et moyens à mettre en œuvre
- Signature du Contrat d'Engagement réciproque (CER)
- Déroulement de l'accompagnement : entretiens individuels, visites à domicile, accompagnement physique, soutien aux démarches, orientation vers des actions collectives, lien avec les partenaires...
- Évaluation et rédaction du bilan avec le bénéficiaire (proposition d'un nouveau plan d'action ou demande de réorientation)

Durée : De 6 à 24 mois.

Financement de l'accompagnement : Département du Morbihan

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

L'accompagnement social de proximité



Objectifs principaux

- Evaluer la capacité des personnes à s'engager dans des démarches d'insertion professionnelle
- Mobiliser la personne sur ces démarches
- Repérer et lever les freins périphériques d'ordre social (logement, mobilité, etc.)
- Repérer et lever les freins à la projection dans des démarches d'insertion professionnelles
- Accompagner la personne vers l'autonomie, l'accès aux droits, au soin, au logement

Publics visés

- Bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux très éloignés de l'emploi, en situation d'isolement social et en rupture de parcours d'insertion
- Personnes fragilisées par des difficultés cumulées économiques, sociales mais aussi parfois psychologiques et/ou de santé

Intervenants

Sauvegarde 56

AMISEP pour l'unité territoriale sud-est Morbihan.

Mode de prescription et de validation

Validée par la Direction Insertion Emploi

Modalités de mise en œuvre

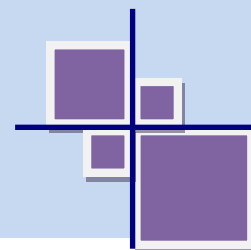
Orientation par le référent, validation par le responsable de l'unité territoriale insertion emploi

Durée : Contrat de 6 mois renouvelable

Financement de l'accompagnement : Département du Morbihan

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Unité territoriale sud-est Morbihan, Lorient

L'accompagnement des personnes sans domicile stable



Objectifs principaux

Permettre aux bénéficiaires du RSA sans domicile stable de bénéficier d'un accompagnement spécialisé, visant à prendre en compte leurs particularités, et leur permettre de bénéficier des dispositifs de droit commun.

L'accompagnement vise :

- Le maintien du lien social
- L'accès aux droits, à la santé, et au logement prioritairement
- Le développement de l'autonomie sociale et personnelle, voire professionnelle

Publics visés

Bénéficiaires du RSA sans domicile stable

Intervenants

Travailleurs sociaux du CCAS de Lorient pour les personnes en élection de domicile au CCAS de Lorient
AMISEP pour l'unité territoriale sud-est Morbihan

Mode de prescription et de validation

Orientation par le référent, validation par le responsable de l'unité territoriale insertion emploi

Modalités de mise en œuvre

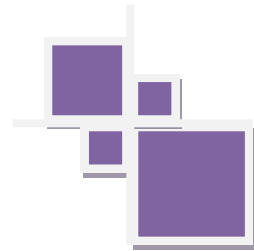
Cette mesure administrative fait l'objet d'un contrat d'accompagnement social personnalisé contenant des engagements réciproques entre le département et la personne concernée. Il prévoit des actions en faveur de l'insertion sociale, et tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales. L'accompagnement des bénéficiaires se fait à domicile, conformément au cahier des charges.

L'intéressé peut autoriser le département à percevoir et à gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit et à les affecter en priorité au paiement de son loyer et des charges locatives.

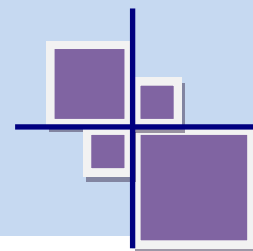
Financement de l'accompagnement : Département du Morbihan

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Unité territoriale sud-est Morbihan, Lorient

La gestion budgétaire



Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)



Objectifs principaux

Aide à la gestion des prestations sociales et à l'insertion

Publics visés

Personne majeure qui perçoit des prestations sociales dont la santé ou la sécurité est menacée par la difficulté à gérer ses ressources

Intervenants

Assistants sociaux et conseillers en économie sociale et familiale, spécialisés MASP des services sociaux de la DGISS

Mode de prescription et de validation

Toute demande de MASP est examinée au sein des territoires d'intervention sociale du lieu de résidence du demandeur et fait l'objet d'une décision prise par délégation du président du conseil général

Modalités de mise en œuvre

Cette mesure administrative fait l'objet d'un contrat d'accompagnement social personnalisé contenant des engagements réciproques entre le département et la personne concernée. Il prévoit des actions en faveur de l'insertion sociale, et tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales. L'accompagnement des bénéficiaires se fait à domicile, conformément au cahier des charges.

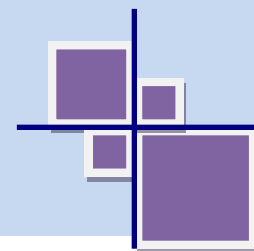
L'intéressé peut autoriser le département à percevoir et à gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit et à les affecter en priorité au paiement de son loyer et des charges locatives.

Durée : 6 mois à 2 ans, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans

Financement de l'accompagnement : Département du Morbihan

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)



La MAJ est subsidiaire et n'est possible qu'en cas d'échec de la MASP. A la différence de la MASP, la MAJ est contraignante, elle n'est pas accompagnée d'un contrat et s'impose au majeur.

Objectifs principaux

- Rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses ressources
- Aider à la gestion des prestations sociales et à l'insertion et gestion directe des prestations

Publics visés

Les majeurs :

- Ayant fait l'objet d'une MASP sans que celle-ci ait pu rétablir l'autonomie du majeur dans la gestion de ses ressources et dont la santé ou la sécurité est de ce fait compromise
- Qui par ailleurs, ne font pas l'objet d'une mesure de protection civile
- Au préalable, l'application des règles, relatives aux droits et devoirs respectifs des époux et aux régimes matrimoniaux, doit être examinée

Intervenants

Associations tutélaires

Mode de prescription et de validation

Décision du juge des tutelles suite à un échec ou une insuffisance de la MASP

Le juge choisit quelles prestations sociales seront concernées par la mesure et désigne un mandataire judiciaire à la protection des majeurs inscrit sur une liste dressée et tenue à jour par le préfet.

Seul le département, par le biais d'un rapport des services sociaux, peut saisir le procureur de la République, qui a un pouvoir d'appréciation en opportunité quant à la saisine du juge des tutelles. Le procureur a obligation d'informer le département de la saisine ou non du juge des tutelles.

Modalités de mise en œuvre

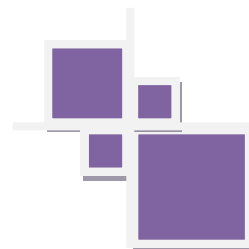
Seul un mandataire judiciaire à la protection des majeurs peut assurer la MAJ. Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs perçoit les prestations incluses dans la MAJ sur un compte ouvert au nom de la personne. Il doit les gérer dans l'intérêt de la personne, en tenant compte de son avis et de sa situation familiale. Il doit exercer une action éducative pour lui permettre à terme de gérer seule ses prestations.

Durée : 2 ans renouvelable sans que la durée puisse excéder 4 ans

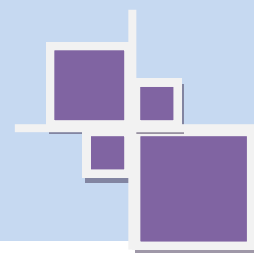
Financement de l'accompagnement : CAF, MSA, département du Morbihan en fonction des prestations perçues par l'intéressé

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

Familles monoparentales et couples avec enfants



Accompagnement Éducatif Budgétaire (AEB)



Objectifs principaux

- Accompagner et suivre la famille dans l'application de l'accord AEB
- Aider la famille à prendre conscience de son rapport à l'argent, à poser des priorités budgétaires au regard de sa situation
- Actualiser les droits aux prestations légales et/ou aux aides réglementaires ou de services d'action sociale
- Accompagner la famille dans la résolution de ses problèmes financiers
- Permettre à la famille de connaître et faire valoir ses droits légaux et extra légaux
- Permettre à la famille de connaître l'environnement institutionnel et associatif qu'elle peut solliciter.
- Accompagner la famille dans ses démarches
- Aider au positionnement des parents (argent de poche, achat de vêtements, nouvelles technologies, etc.)

Publics visés

- Famille avec enfant(s) à charge qui présente une situation budgétaire complexe : irrégularité des ressources, problèmes dans d'autres domaines (insertion, logement, vie sociale et relationnelle, santé, etc.)
- Famille avec enfant(s) à charge confrontée à un changement de situation qui pourrait fragiliser momentanément l'équilibre familial ou budgétaire (séparation, deuil, arrivée d'un enfant, naissances multiples)
- Famille avec enfant(s) à charge qui souhaite être accompagnée dans un projet professionnel, familial, personnel, etc.

Intervenants

Conseillers en économie sociale et familiale de la CAF

Mode de prescription et de validation

Les travailleurs sociaux du département et de la CAF orientent les familles vers un AEB. Les familles peuvent également solliciter directement les conseillers en économie sociale et familiale de la CAF.

Pour formaliser la demande d'AEB, une fiche de saisine « demande d'intervention d'un CESF pour un Accompagnement Éducatif Budgétaire » est à compléter. Cette fiche précise les domaines prioritaires à travailler avec la famille et permet à la CAF de valider la demande.

Modalités de mise en œuvre

Un « Accord d'Accompagnement Éducatif Budgétaire » (contrat) est signé par la famille, le CESF de la CAF et le travailleur social à l'initiative de la demande. Au terme de l'AEB, un « Bilan de l'Accompagnement Éducatif Budgétaire » tripartite est effectué.

Les rendez-vous se font généralement à domicile. Des outils sont utilisés en fonction des situations : grille budgétaire papier et dématérialisée, différents guides sur le budget.

L'accompagnement de la famille se déroule de façon prioritaire. Pour compléter les actions individuelles, des actions collectives peuvent être réalisées hors du domicile.

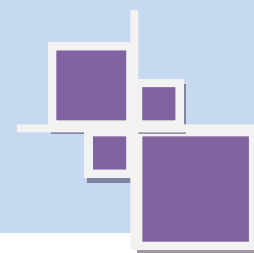
Le professionnel sensibilise les parents sur l'origine des difficultés de gestion du budget familial et sur les conséquences préjudiciables pour les enfants d'une éventuelle non-utilisation des prestations dans leur intérêt.

Durée : Accompagnement social individualisé de six mois renouvelable

Financement de l'accompagnement : Département du Morbihan

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)



Objectifs principaux

Accompagner les familles connaissant des difficultés dans la gestion de la vie quotidienne, lorsque ces difficultés ont un **impact sur l'enfant**. Cette mesure vise un objectif de prévention et/ou protection

Publics visés

Famille avec enfant(s) à charge présentant une situation budgétaire complexe

Intervenants

Assistants de service social et conseillers en économie sociale et familiale des services sociaux de la DGISS

Mode de prescription et de validation

A la demande des parents ou sur proposition des travailleurs sociaux. Décision prise par délégation du président du conseil général

Modalités de mise en œuvre

Une évaluation préalable doit être effectuée au regard de la situation budgétaire de la famille, des difficultés rencontrées dans d'autres domaines ainsi que sa capacité à s'impliquer pour remédier à cette situation. Cet accompagnement repose sur une base contractuelle et intervient avec l'accord des parents. Il est formalisé dans un document indiquant les objectifs de la prestation, ses modalités de mise en œuvre, son échéance et les coordonnées du professionnel qui intervient.

L'accompagnement de la famille se déroule de façon prioritaire. Pour compléter les actions individuelles, des actions collectives peuvent être réalisées hors du domicile.

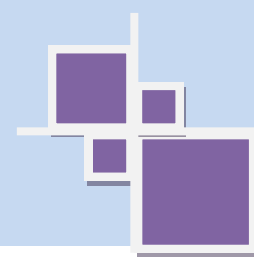
Le professionnel sensibilise les parents sur l'origine des difficultés de gestion du budget familial et sur les conséquences préjudiciables pour les enfants d'une éventuelle non-utilisation des prestations dans leur intérêt.

Durée : 6 mois renouvelable

Financement de l'accompagnement : Département du Morbihan

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)



Accompagnement des familles « lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants »

Objectifs principaux

- Rétablir les conditions d'une gestion plus adaptée et autonome des prestations familiales dans l'intérêt et pour les besoins de l'enfant
- Favoriser l'amélioration des conditions de vie des enfants, mais aussi celles des parents et plus généralement de la famille
- Reconstruire les liens parents-enfant par la restauration des conditions de vie au quotidien pour conforter la cohésion sociale
- Éviter une dégradation de la situation matérielle de la famille, qui peut parfois conduire à un désinvestissement éducatif des parents

Publics visés : Parents en grande difficulté dans la gestion de leur budget

Intervenants : Délégué aux prestations familiales de la MSA tutelles et d'associations tutélaires

Mode de prescription et de validation : Le service d'aide sociale à l'enfance du département transmet au juge des enfants pour décision dans le cadre d'une protection judiciaire lorsque la mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale n'apparaît pas suffisante.

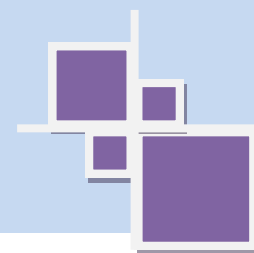
Modalités de mise en œuvre : Conseil et aide à la gestion des prestations familiales et à l'insertion et gestion directe des prestations par un accompagnement contractualisé. Les parents ne disposent plus librement des prestations familiales, celles-ci étant perçues par le délégué aux prestations familiales chargé de l'exercice de la mesure et utilisées sous son contrôle. Le délégué aux prestations familiales instaure avec la famille une « cogestion » : il définit avec les parents un budget qui détermine les priorités des paiements, anticipe les dépenses et organise les démarches à effectuer.

Durée : 2 ans renouvelable

Financement de l'accompagnement : Organisme débiteur des prestations sociales dues à la famille et perçues par le délégué aux prestations familiales (CAF, MSA)

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

L'accompagnement MSA dans le cadre des problématiques « vie professionnelle et santé »



Objectifs principaux

Prendre en compte les difficultés de logement des ressortissants agricoles dans le cadre de la problématique liée à la santé et ou des difficultés socio-économiques (pour les exploitants)

Publics visés

Ressortissants MSA Salariés dans le cadre des problématiques « difficultés professionnelles en lien avec la santé »

Ressortissants MSA Exploitants dans le cadre des problématiques économiques et de santé

Intervenants : Travailleur social MSA

Mode de prescription et de validation

Détection et prise en compte des difficultés rencontrées par le travailleur social dans le cadre des accompagnements mis en œuvre

Modalités de mise en œuvre

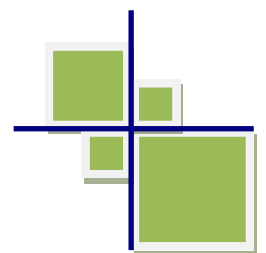
Dans le cadre de l'accompagnement social spécialisé réalisé par les travailleurs sociaux MSA, les problématiques logement sont pris en compte et font l'objet, si besoin, d'une orientation vers les professionnels des secteurs et les dispositifs de droit commun.

Durée : Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2011-2016

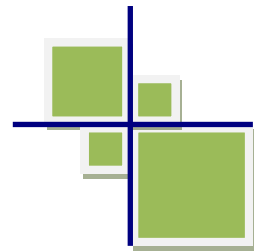
Financement de l'accompagnement : MSA

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

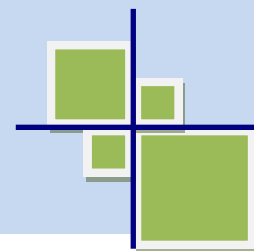
Les structures d'hébergement et de logement adapté



Hébergement



Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale



Objectifs principaux

Accompagner la personne dans l'accès en logement autonome pour une insertion durable en milieu ordinaire ou adapté

Publics visés

Personnes isolées ou familles connaissant de grandes difficultés d'ordre économique et social. Pas de minimum de ressources

Intervenants

AMISEP et Sauvegarde 56

Mode de prescription et de validation

La demande doit être adressée au SIAO. L'évaluation sociale est effectuée par le SIAO.
Validation de la demande par la commission territoriale d'orientation.

Modalités de mise en œuvre

Au sein d'un CHRS, les personnes ou les familles admises disposent d'un accompagnement social destiné à les aider à retrouver leur autonomie personnelle et leur autonomie sociale. La personne doit accepter la contractualisation et l'accompagnement social.

La prise en charge au sein d'un CHRS demande une participation financière mensuelle de la part des personnes accueillies, correspondant à leurs frais d'hébergement et d'entretien. Celle-ci a une valeur pédagogique et permet d'aider les résidents à apprendre ou réapprendre à gérer son budget personnel ou familial. Elle est calculée selon les ressources de la personne.

Durée : L'admission est faite pour une durée déterminée et renouvelable. Le séjour peut durer tant qu'une solution durable n'est pas proposée (loi DALO).

Financement de l'accompagnement : Direction départementale de la cohésion sociale

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

Liste des CHRS dans le Morbihan

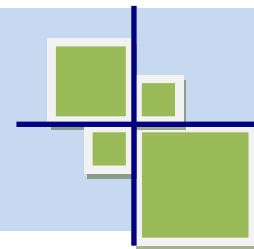
- Vannes : TI Liamm et Keranne
- Lorient : Le Safran et Robelin
- Auray : Service Logement Pays d'Auray
- Pontivy : Le Relais
- Ploërmel : L'Alizé

L'hébergement en CHRS est effectué majoritairement dans des logements en diffus ; seuls les CHRS Keranne et le Safran disposent de petits collectifs pour l'accueil des femmes et des enfants.

Coordonnées SIAO - Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

Territoire de Vannes :	3 av Wilson – Tél : 02 97 40 69 79
Territoire de Lorient :	33 cours Chazelles – Tél : 02 97 64 45 77
Territoire de Pontivy :	3 rue du médecin Général Robic – Tél : 02 97 25 44 58
Territoire d'Auray :	9 rue Louise Michel – Tél : 02 97 29 68 26
Territoire de Ploërmel :	1 rue Royale – Tél : 02 97 74 32 03

L'aide au logement temporaire



Objectifs principaux

L'Aide au Logement Temporaire a pour objectif de loger à titre temporaire « des personnes éprouvant, en raison de l'inadéquation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir ». L'accompagnement a pour finalité de permettre au ménage occupant un « logement temporaire » d'acquiescer une plus grande autonomie et d'accéder à un logement autonome décent.

Publics visés

Il s'agit de personnes majeures (ou mineures avec l'accord des personnes qui en ont la responsabilité)

- Aux ressources faibles
- Avec des ouvertures de droits
- N'ayant pas accès à un logement autonome
- La demande de logement social doit être déposée et validée

Intervenants : Sauvegarde 56, AMISEP, Habitat et Humanisme, Secours catholique, CCAS

Mode de prescription et de validation

La demande doit être adressée au SIAO. L'évaluation sociale est effectuée par le SIAO.

Validation de la demande par la commission territoriale d'orientation.

Modalités de mise en œuvre

Au sein d'un ALT, les personnes ou les familles admises disposent d'un accompagnement social destiné à les aider à retrouver leur autonomie personnelle et leur autonomie sociale. La personne doit accepter la contractualisation et l'accompagnement social.

La prise en charge au sein d'un ALT demande une participation financière mensuelle de la part des personnes accueillies, correspondant à leurs frais d'hébergement et d'entretien. Celle-ci a une valeur pédagogique et permet d'aider les résidents à apprendre ou réapprendre à gérer son budget personnel ou familial. Elle est calculée selon les ressources de la personne.

Lors de son admission, deux contrats sont signés par le demandeur :

- Un contrat d'occupation du logement
- Un contrat d'accompagnement social

Cet accompagnement prend la forme de rencontres régulières dont le rythme moyen ne peut pas être inférieur à une fois par quinzaine.

L'accompagnement prend en compte la situation globale et a pour objet la résolution de difficultés au regard de la problématique logement. Il est axé notamment sur :

- L'analyse et l'évaluation des besoins et des potentialités
- L'aide aux démarches et à l'accès aux droits
- L'aide éducative à la gestion du budget privilégiant le logement
- La sensibilisation aux économies d'énergie
- La sensibilisation aux règles de vie sociale, à l'appropriation du logement, de l'environnement
- L'information sur les droits et devoirs des locataires
- L'aide à la recherche d'un logement adapté
- L'aide aux démarches en vue d'un aménagement
- La mesure d'accompagnement doit être articulée par les autres mesures spécifiques d'actions sociales mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement renforcé RSA, de la protection des mineurs ou des majeures qu'elle soit administrative ou judiciaire

Durée : Pas de durée de séjour réglementaire mais l'objectif est que la durée moyenne n'excède pas six mois

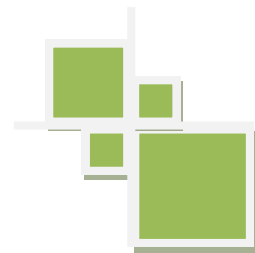
Financement de l'accompagnement : Département du Morbihan et DDCS (public spécifique)

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

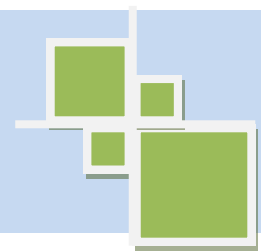
Coordonnées SIAO - Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

Territoire de Vannes :	3 av Wilson – Tél : 02 97 40 69 79
Territoire de Lorient :	33 cours Chazelles – Tél : 02 97 64 45 77
Territoire de Pontivy :	3 rue du médecin Général Robic – Tél : 02 97 25 44 58
Territoire d'Auray :	9 rue Louise Michel – Tél : 02 97 29 68 26
Territoire de Ploërmel :	1 rue Royale – Tél : 02 97 74 32 03

Résidences sociales



Les résidences sociales



Objectifs principaux

Accueillir de manière temporaire des personnes ayant des difficultés économiques et sociales dans un logement collectif meublé

Publics visés

Personnes ayant des difficultés économiques et sociales, **sans limitation d'âge, ayant des ressources**

Intervenants : Sauvegarde 56 et AMISEP

Mode de prescription et de validation

La demande doit être adressée au SIAO. L'évaluation sociale est effectuée par le SIAO.

Validation de la demande par la commission territoriale d'orientation.

Modalités de mise en œuvre

Les personnes accueillies doivent être suffisamment autonomes dans la vie quotidienne pour occuper un logement autonome. Accompagnement léger.

Durée : 1 mois renouvelable sans limitation de durée

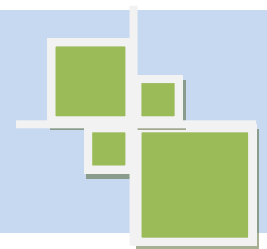
Financement de l'accompagnement : DDCS, Département du Morbihan, commune

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

Coordonnées SIAO - Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

Territoire de Vannes :	3 av Wilson – Tél : 02 97 40 69 79
Territoire de Lorient :	33 cours Chazelles – Tél : 02 97 64 45 77
Territoire de Pontivy :	3 rue du médecin Général Robic – Tél : 02 97 25 44 58
Territoire d'Auray :	9 rue Louise Michel – Tél : 02 97 29 68 26
Territoire de Ploërmel :	1 rue Royale – Tél : 02 97 74 32 03

Les foyers de jeunes travailleurs



Objectifs principaux

Accueil des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle dans une résidence adaptée à leurs besoins avec des services d'ordre socio-éducatifs

Publics visés : Jeunes de 16 à 30 ayant des ressources

Intervenants : Maison du Méné, Kérizac, Mme Molé, Agora

Mode de prescription et de validation

L'admission et l'évaluation sont faites directement par les foyers jeunes travailleurs.

Modalités de mise en œuvre : L'insertion professionnelle est en cours ou effective.

Durée : La durée du séjour est d'un mois renouvelable sans limitation de durée.

Financement de l'accompagnement : DDCS, CAF, ARS, conseil régional, EPCI

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

Coordonnées des foyers de jeunes travailleurs

Agora Services : contact@agoraservices.fr

Résidence Agora Les Grands larges

25 av du Général De Gaulle - 56 100 LORIENT

Tél : 02 97 21 08 62

Mél : contact-lesgrandslarges@agoraservices.fr

Résidence Agora Courbet

83 amiral Courbet - 56 100 LORIENT

Tél : 02 97 21 16 73

Mél : contact-courbet@agoraservices.fr

Résidence Agora à Auray

10 rue Marc Lucien - 56 400 AURAY

Tél : 02 97 50 51 51

Mél : contact-auray@agoraservices.fr

La Maison du Mené

14 av Victor Hugo - 56 000 VANNES

Tél : 02 97 54 33 13

Mél : fjtmene@wanadoo.fr

Résidence Kérizac

2 rue Paul Signac - 56 000 VANNES

Tél : 02 97 62 09 10

Mél : residence.kerizac@mairie-vannes.fr

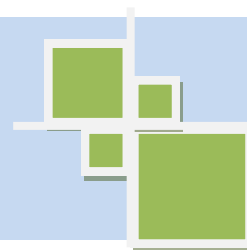
Résidence Madame Molé

10 place Théodore Decker - 56000 VANNES

Tél : 02 97 47 29 60

Mél : fjt.mme.mole@wanadoo.fr

Les pensions de famille



Objectifs principaux

Proposer un habitat pérenne dans une structure de taille réduite alliant logements privatifs et espaces collectifs

Publics visés

Personnes isolées, très désociabilisées, ayant fréquenté de manière répétitive les structures d'hébergement

Intervenants : AMISEP, Sauvegarde, Espacil

Mode de prescription et de validation

La demande doit être adressée au SIAO. L'évaluation sociale est effectuée par le SIAO

Validation de la demande par la commission territoriale d'orientation

Modalités de mise en œuvre

- Projet social favorisant l'insertion par le logement
- Projet collectif favorisant le vivre ensemble
- Projet de sécurisation permettant de garantir la continuité des soins
- La personne doit accepter la contractualisation et l'accompagnement social
- Autonomie dans la vie quotidienne acquise
- Un hôte assure l'animation de la maison et le suivi du projet social de la personne

Durée : Accueil sans limitation de durée

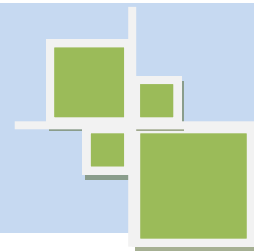
Financement de l'accompagnement : DDCS

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

Coordonnées SIAO - Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

Territoire de Vannes :	3 av Wilson – Tél : 02 97 40 69 79
Territoire de Lorient :	33 cours Chazelles – Tél : 02 97 64 45 77
Territoire de Pontivy :	3 rue du médecin Général Robic – Tél : 02 97 25 44 58
Territoire d'Auray :	9 rue Louise Michel – Tél : 02 97 29 68 26
Territoire de Ploërmel :	1 rue Royale – Tél : 02 97 74 32 03

Les résidences d'accueil



Objectifs principaux

Proposer un habitat pérenne s'articulant autour d'un accompagnement social et sanitaire adapté

Publics visés

Personnes handicapées psychiques stabilisées, sans critère d'âge, au faible niveau de ressources, en situation d'isolement social. La résidence est un semi-collectif associant logements privatifs et espaces d'animation collectifs

Intervenants

UDAF, Sauvegarde 56

Mode de prescription et de validation

Évaluation déléguée au service de psychiatrie

La demande est ensuite transmise au SIAO et validée par la commission territoriale d'orientation.

Modalités de mise en œuvre

La personne doit accepter la contractualisation et l'accompagnement social.

Durée : Accueil sans limitation de durée

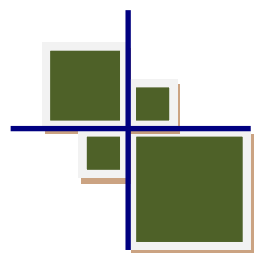
Financement de l'accompagnement : DDSCS

Périmètre de la mesure d'accompagnement : Ensemble du département

Coordonnées SIAO - Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

Territoire de Vannes :	3 av Wilson – Tél : 02 97 40 69 79
Territoire de Lorient :	33 cours Chazelles – Tél : 02 97 64 45 77
Territoire de Pontivy :	3 rue du médecin Général Robic – Tél : 02 97 25 44 58
Territoire d'Auray :	9 rue Louise Michel – Tél : 02 97 29 68 26
Territoire de Ploërmel :	1 rue Royale – Tél : 02 97 74 32 03

Annuaire



Coordonnées des administrations

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Impasse d'Armorique – CS 62 541
56 019 VANNES CEDEX
Tél : 02 22 07 20 20
Mél : ddc-direction@morbihan.gouv.fr

Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales (Conseil général – DGISS)

Direction Insertion Emploi
106 av de la Marne – 56 000 VANNES
Tél : 02 97 46 27 30

Agence Régionale de Santé (ARS, délégation territoriale du Morbihan)

32 Bd de la Résistance – BP 414
56 019 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 62 77 00
Mél : ars-dt56-direction@ars.sante.fr

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

70 rue de Sainte-Anne – BP 322
56 018 VANNES CEDEX
Tél : 0 810 25 56 10
Mél territoire 1 Pays de Lorient, du Centre Ouest Bretagne : territoire1.cafvannes@caf.cnafmail.fr
Mél territoire 2 Pays d'Auray, de Vannes : territoire2.cafvannes@caf.cnafmail.fr
Mél territoire 3 Pays de Pontivy, de Ploërmel, Cœur de Bretagne, de Redon et Vilaine : territoire3.cafvannes@caf.cnafmail.fr

Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales (Conseil général – DGISS)

Direction de la famille et de l'action sociale
Direction adjointe du développement social et des territoires (service logement)
32 Bd de la Résistance – BP 20 514
56 035 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 54 78 76

Direction Générale des Territoires de l'Economie et de l'Innovation (Conseil général – DGTEI)

Service de l'habitat
2 rue de Saint-Tropez – CS 82 400
56 009 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 54 81 48

MSA Portes de Bretagne

10 av du Général Borgnis Desbordes – BP 30326
56 026 VANNES CEDEX
Mél : contact@portesdebretagne.msa.fr

Coordonnées des associations

Sauvegarde 56

33 cours de Chazelles – BP 20 347
56 103 LORIENT CEDEX
Tél : 02 97 21 64 52
Mél : poleadultefamille@sauvegarde56.org

AMISEP – Direction générale

Kerimaux – av Parmentier – 56 300 PONTIVY
Tél : 02 97 25 94 00
Mél : direction.generale@amisep.asso.fr

MSA Tutelles – Service AGBF

6 av Général Bognis Desbordes – BP 40336
56018 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 46 54 03
Mél : msatutelles@msa56.msa.fr

Habitat et humanisme

Place de la Libération – 21 rue J. Gougaud - 56 000
VANNES
Tél : 02 97 40 87 98
Mél : morbihan@habitat-humanisme.org

Coordonnées des centres ressources

ADIL Morbihan

14 rue Ella Maillart – Parc d'activité Laroiseau
56 000 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 47 02 30
Mél : Adil.56@wanadoo.fr

Espace Info Habitat Lorient

Lorient agglomération – Espace Info Habitat
30 Cours de Chazelles – 56 100 LORIENT
Tél : 02 90 74 50 78
Mél : eih@agglo-orient.fr

Pact HD 56

Cité de l'agriculture – 8 av Bognis Desbordes – BP 181 - 56 005 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 40 96 96
Mél : accueil@pacthd56.fr

Maison du logement

Porte Océane 2 – 56 400 AURAY
Tél : 02 97 29 06 54
Mél : maisondulogement@auray-communaute.fr

SIRES 56

8 av Bognis Desbordes – BP 181
56 005 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 40 22 82
Mél : sires@pacthd56.fr

Coordonnées SIAO - Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

Territoire de Vannes :	3 avenue Wilson – 02 97 40 69 79
Territoire de Lorient :	33 cours Chazelles – 02 97 64 45 77
Territoire de Pontivy :	3 rue du médecin Général Robic – 02 97 25 44 58
Territoire d'Auray :	9 rue Louise Michel – 02 97 29 68 26
Territoire de Ploërmel :	1 rue Royale – 02 97 74 32 03

Coordonnées des principaux bailleurs sociaux

Bretagne Sud Habitat

6 av Edgar Degas – BP 91 – 56 000 VANNES
Tél : 02 97 43 82 00
Mél : accueil@bretagne-sud-habitat.fr

Vannes Golfe Habitat

4 rue Commandant Charcot – CS 82056
56 002 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 63 21 11
Mél : vgh@vannes-hlm.fr

Groupe LB Habitat – Le foyer d'Armor

21 rue Jules Legrand – 56 100 LORIENT
Tél : 02 97 64 59 96
Mél : lorient@groupehbhabitat.fr

Lorient Habitat

1 bd Général Leclerc – 56 100 LORIENT
Tél : 02 97 21 06 96
Mél : standard@cla-h.fr

Espacil Habitat

1 av Pierre Mendès-France – BP 704
56 607 LANESTER CEDEX
Tél : 02 97 76 97 76
Mél : deborah.defossez@espacil.com

Coordonnées des foyers de jeunes travailleurs

Agora Services : contact@agoraservices.fr

Résidence Agora Les Grands larges

25 av du Général De Gaulle - 56 100 LORIENT

Tél : 02 97 21 08 62

Mél : contact-lesgrandslarges@agoraservices.fr

Résidence Agora Courbet

83 Amiral Courbet - 56 100 LORIENT

Tél : 02 97 21 16 73

Mél : contact-courbet@agoraservices.fr

Résidence Agora à Auray

10 rue Marc Lucien - 56 400 AURAY

Tél : 02 97 50 51 51

Mél : contact-auray@agoraservices.fr

La Maison du Mené

14 av Victor Hugo - 56 000 VANNES

Tél : 02 97 54 33 13

Mél : fjtmene@wanadoo.fr

Résidence Kérizac

2 rue Paul Signac - 56 000 VANNES

Tél : 02 97 62 09 10

Mél : residence.kerizac@mairie-vannes.fr

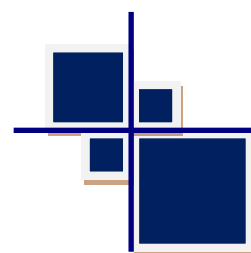
Résidence Madame Molé

10 place Théodore Decker - 56000 VANNES

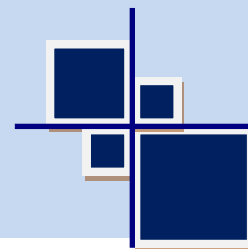
Tél : 02 97 47 29 60

Mél : fjt.mme.mole@wanadoo.fr

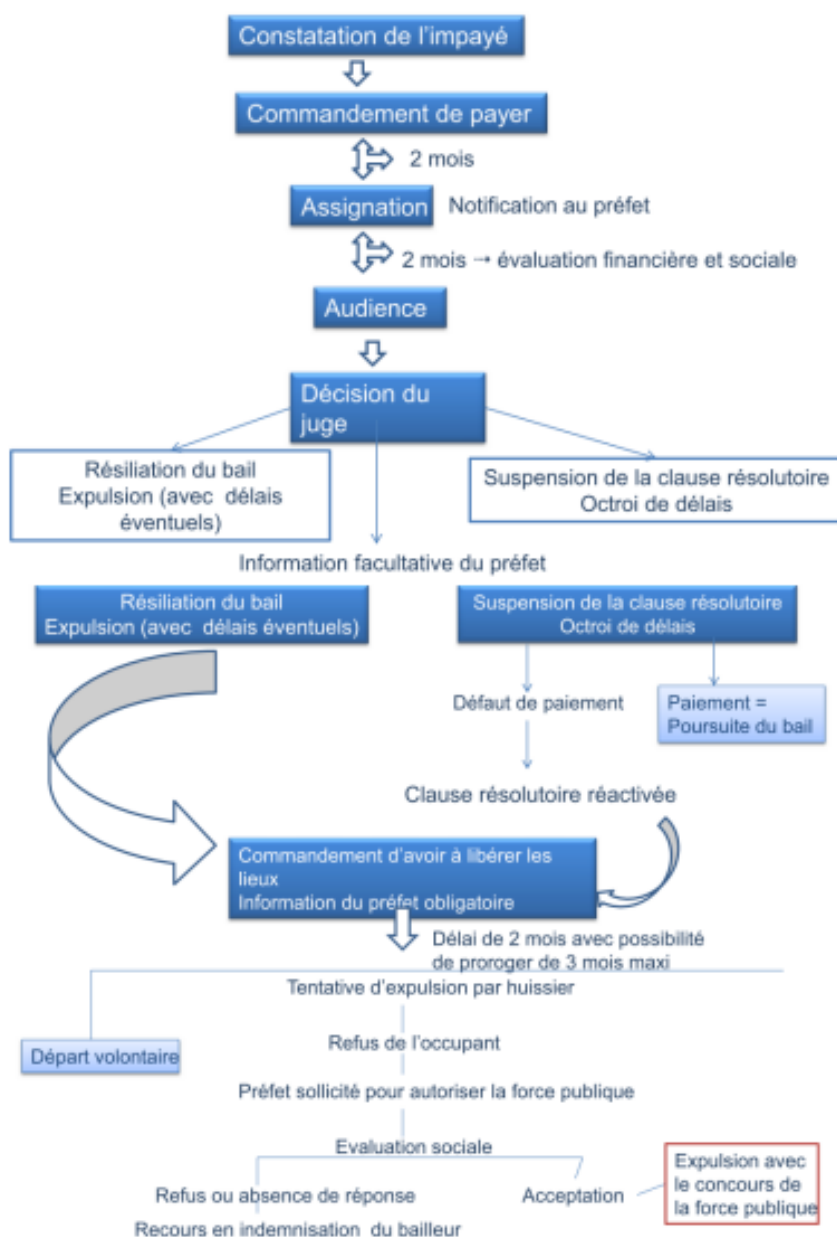
Annexes



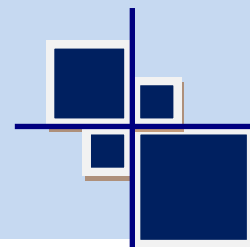
Annexe 1 : La procédure d'expulsion



Le schéma ci-dessous rappelle la procédure d'expulsion depuis la constatation de l'impayé jusqu'à l'éventuelle expulsion du locataire.



Annexe 2 : Qu'est ce que la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ?



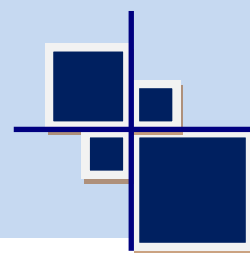
Crée par la loi du 13 juillet 2006 et rendue obligatoire par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (25 mars 2009), la CCAPEX, outil du PDALPD, a pour objectif de coordonner le travail des partenaires acteurs de la prévention des expulsions en leur donnant la possibilité sur une même situation d'avoir un avis partagé sur les solutions à mettre en œuvre pour éviter l'expulsion.

Cette commission a vocation à examiner des dossiers d'expulsion complexes, qui nécessitent une coordination et une synchronisation des interventions et des interprétations. Le règlement intérieur du Morbihan de la CCAPEX définit les cas complexes. Ils sont :

- Les ménages en situation d'impayés chroniques / récurrents
- Les ménages qui refusent de coopérer, c'est-à-dire :
 - de signer un protocole,
 - de respecter le protocole signé,
 - de signer un plan d'apurement,
 - de rencontrer le travailleur social au moment de l'assignation et/ou du concours de la force publique.
- Les ménages occupant un logement d'un bailleur privé en inadéquation avec leurs ressources et/ou leur composition familiale
- Les ménages à l'origine de troubles du voisinage.

La commission émet des recommandations et propose des orientations en matière de prévention des expulsions locatives. Ces recommandations peuvent être faites aux locataires mais aussi aux organismes.

Annexe 3 : Qu'est ce que le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ?



Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) est une action du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées. Le pôle a été concrètement mis en œuvre en 2008. L'animation du PDLHI a été confiée à l'ADIL 56.

L'objectif est d'améliorer le repérage des situations de mal logement et leur traitement par la coordination des acteurs compétents. Le PDLHI a été formé autour d'une équipe de « personnes ressources » comprenant les services de l'État (DDTM, DDCS, ANAH), les services du Département (service habitat, DGISS), l'ARS, la CAF, l'ADIL, le PACT HD, le crédit agricole, les Compagnons Bâisseurs, la Fondation Abbé Pierre, certaines EPCI et agglomérations. Le Pôle se réunit une fois par mois lors de son comité technique pour étudier les nouvelles situations et les situations en cours.

Le PDLHI analyse :

- Toutes les situations de locataires ou de propriétaires occupants qui sont confrontés à une situation de précarité énergétique, d'indécence ou d'insalubrité
- Les situations plus atypiques d'habitat précaire (mobil home, cabanisation,...)
- Les situations d'immeuble menaçant ruine en situation de péril

Le PDLHI fonctionne sur le principe du « guichet unique ». Afin de faciliter le repérage des situations, une **fiche de repérage** a été mise en place ; la centralisation de ces fiches s'effectue à l'ADIL du Morbihan auprès de la chargée de mission en charge de la coordination du PDLHI. Cette fiche est disponible sur le site de l'ADIL du Morbihan (www.adil56.org). Tout document permettant de mieux cerner la situation peut être joint à la fiche de repérage, notamment pour les locataires : copie du bail, l'état des lieux, photos...

Puis, après contact téléphonique avec les occupants du logement ou le travailleur social, la situation est présentée au comité technique. Le pôle mandate le PACT HD pour la réalisation d'un diagnostic technique et social. Ce dernier permet de qualifier l'état du logement et de préciser si ce dernier est décent, indécemment, insalubre. Ce diagnostic est gratuit pour l'occupant ; il est pris en charge financièrement soit par l'État et le Département ou par la CAF pour les bénéficiaires d'une aide au logement.

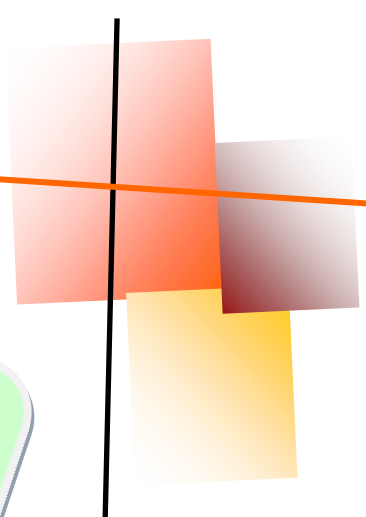
L'objectif est l'amélioration du logement par la réalisation de travaux afin de sortir les occupants de la situation d'habitat indigne.

Le PDLHI est particulièrement sensible à la problématique du relogement des familles quand les travaux de réhabilitation le nécessitent.

.Coordonnées

Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne – ADIL 56

Tél : 02 97 47 94 40



**Un guide à l'usage des
professionnels ...**

**Un guide réalisé par la Direction Départementale de
la Cohésion Sociale et la Direction Générale des
Interventions Sanitaires et Sociales à usage des
professionnels**



**Conception graphique :
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan
Mars 2014**